

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

**OBJET : MISE À JOUR DU TARIF POUR ENLÈVEMENT
DES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois juillet à 20H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE)

Absents : Mme Chrystelle LE LAY, Mme Audrey FOUCHÉ

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 12	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jacques JAVELAUD a été nommé secrétaire de séance.

Cette délibération abroge la délibération 026/2024 (en date du 24/09/2024) – Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages.

Il a été constaté que certaines personnes déposent toujours leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les consignes de tris, les éco-points, les locaux dédiés aux poubelles.

Ces pratiques récurrentes engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité, du travail supplémentaire chronophage pour les agents et nuisent à l'environnement.

En cas de déchets abandonnés, même situés aux abords des points d'apport volontaire, le maire reste détenteur, en application de l'article L.514-3 du code de l'environnement, d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets.

Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif pour l'enlèvement¹ des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

¹ Tarif pour enlèvement = Amende pour dépôt

Article 1 : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à :

- 150 € de part fixe ;
- 20 € supplémentaire par heure et par agent mobilisé.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation continuera d'être régulièrement menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie ainsi que sur les supports numériques de la commune.

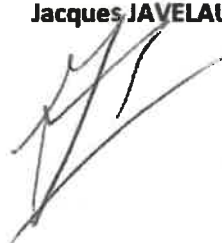
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jacques JAVELAUD



Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 07/07

Publiée / notifiée le : 07/07

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07

ID : 087-218704609-20260707-19-DE